
SOMMAIRE

1- Les composantes de la carrière

2- La lecture du relevé de carrière

3- Les dispositifs et conditions de départ

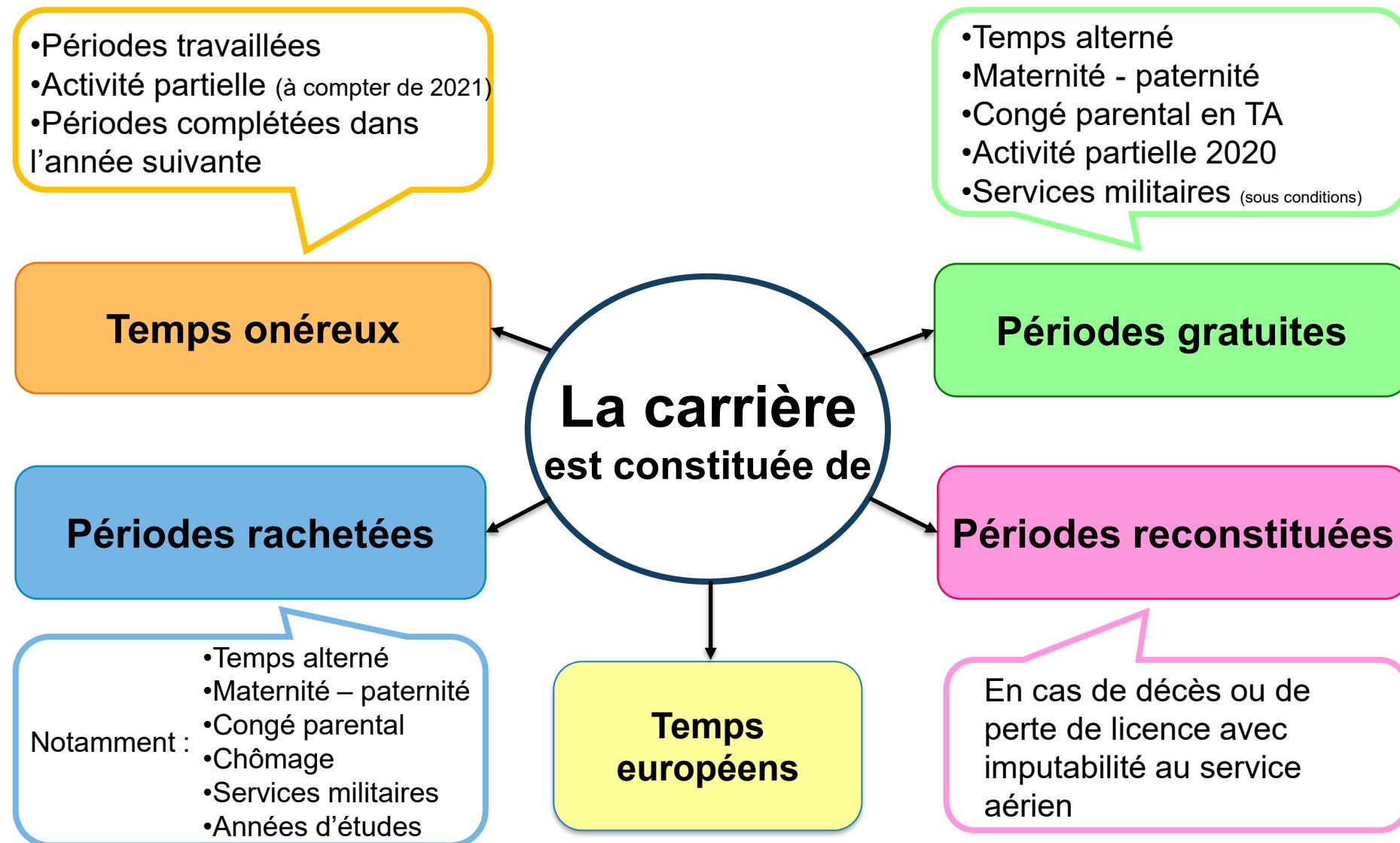
4- La simulation de la date de départ

5- Les démarches à effectuer

6- L'offre de service

LES COMPOSANTES DE LA CARRIÈRE





→ Les **périodes validables** sont listées à l'article R6527-28 dans les conditions définies par les articles R6527-29 à R6527-33 du Code des transports.

Sont valables pour la retraite les périodes d'inactivité suivantes:

- Incapacité médicale indemnisée
- Services militaires
- Périodes de guerre
- Suspension d'activité : congé parental, formation sans solde, maladie sans solde...
- Stage
- Trimestres d'études
- Maternité, Paternité et à compter du 16/12/2021 les congés d'adoption
- Temps alterné / Congé parental pris en temps alterné
- Préretraite FNE
- Chômage
- Activité partielle, et à compter du 16/12/2021 le congé de reclassement ou de mobilité

LA LECTURE DU RELEVÉ DE CARRIÈRE



Tableau de bord



A partir de l'espace personnel **CRPN**

Bienvenue sur votre espace personnel CRPN.
Voici les services à votre disposition.

Demande de liquidation de droit : suivez votre demande [ici](#).

CARRIERE [VOIR](#)

Consultez votre carrière CRPN et téléchargez des documents relatifs à celle-ci

DATE DE DÉPART À LA RETRAITE [VOIR](#)

Accédez au simulateur

LA CRPN VOUS ÉCRIT [VOIR](#)

Consultez les documents mis à votre disposition en téléchargement

NOTIFICATION DE DROITS [VOIR](#)

Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour

SIMULATION DE PENSION [VOIR](#)

Accédez au simulateur

DEMANDES EN LIGNE [VOIR](#)

- La demande de liquidation
- La demande de liquidation dans le cadre du temps alterné
- Rachats, versements de cotisations et validations gratuites

RELEVE DE CARRIERE

Paris, le lundi 27 janvier 2025

N° de Sécurité sociale :
Date de naissance :

Attention :
Toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015
empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite
en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession, vous devez les vérifier)

Période	Nature	Temps	Salaires indicés quotidiens en euros				
			Salaire brut non plafonné (a1)	Salaire brut plafonné (b1)	Salaire brut reconstitué (b2)	Devise	Indice (c)
du 01/01/1991	au 30/06/1991	TO 60	19 510	19 510	-	FRF	25,9020 1,9139
01/07/1991	31/12/1991	TAUX NORMAL	TO 128	44 048	44 048	-	FRF 26,4560 1,9830
01/01/1993	30/06/1993	TAUX NORMAL	TO 90	33 028	33 028	-	FRF 27,5460 2,0310
01/07/1993	31/12/1993	TAUX NORMAL	TO 105	46 420	46 420	-	FRF 27,9470 2,4116
01/01/1994	30/06/1994	TAUX NORMAL	TO 93	35 371	35 371	-	FRF 28,2820 2,0501
01/07/1994	31/12/1994	TAUX NORMAL	TO 120	52 281	52 281	-	FRF 28,2820 2,3484
01/01/1995	30/06/1995	TAUX NORMAL	TO 77	25 926	25 926	-	FRF 28,5220 1,7997
01/07/1995	31/12/1995	TAUX NORMAL	TO 104	40 570	40 570	-	FRF 28,5220 2,0851
01/01/1996	30/06/1996	TAUX NORMAL	TO 90	34 160	34 160	-	FRF 28,9839 1,9964
01/07/1996	31/12/1996	TAUX NORMAL	TO 180	74 690	74 690	-	FRF 28,9839 2,1825
01/01/1997	30/06/1997	TAUX NORMAL	TO 180	57 700	57 700	-	FRF 28,5499 1,7117
01/07/1997	31/12/1997	TAUX NORMAL	TO 180	67 928	67 928	-	FRF 28,5499 2,0151
01/01/1998	31/12/1998	TAUX NORMAL	TO 360	124 752	124 752	-	FRF 28,1764 1,8749
01/01/1999	31/12/1999	TAUX NORMAL	TO 360	132 620	132 620	-	FRF 28,9190 1,9420
01/01/2000	31/12/2000	TAUX NORMAL	TO 360	142 849	142 849	-	FRF 28,2035 2,1448
01/01/2001	31/12/2001	TAUX NORMAL	TO 360	49 436	49 436	-	FRF 27,9753 0,7483
01/01/2002	31/12/2002	TAUX NORMAL	TO 238	17 335	17 335	-	EUR 28,1537 2,5871
01/01/2003	31/12/2003	TAUX NORMAL	TO 360	25 995	25 995	-	EUR 28,0042 2,5785
01/01/2004	31/12/2004	TAUX NORMAL	TO 360	28 403	28 403	-	EUR 27,6935 2,8489
01/01/2005	31/12/2005	TAUX NORMAL	TO 149	11 483	11 483	-	EUR 28,5663 2,6978
01/01/2006	31/12/2006	TAUX NORMAL	TO 163	11 824	11 824	-	EUR 28,8764 2,5121
01/01/2007	31/12/2007	TAUX NORMAL	TO 0	1 658	1 658	-	EUR 29,3529 0,0000
01/01/2009	31/12/2009	TAUX NORMAL	TO 30	2 362	2 362	-	EUR 30,5500 2,5772
01/01/2010	31/12/2010	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 180	-	-	-	-

RELEVE DE CARRIERE

Paris, le lundi 27 janvier 2025

Période	Nature	Temps	Salaires indicés quotidiens en euros		Devise	Indice	Salaire indicé quotidien en euros
			du (a1)	au (a2)	(b1)	(b2)	(c)
01/01/2010	31/12/2010	TAUX NORMAL	TO 180	17 534	17 534	-	EUR 30,9365 3,1487
01/01/2011	31/12/2011	TAUX NORMAL	TO 360	17 786	17 786	-	EUR 31,1917 1,5839
01/01/2012	31/12/2012	TAUX NORMAL	TO 180	18 836	18 836	-	EUR 31,8525 3,2853
01/01/2012	31/12/2012	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 180	-	-	-	-
01/01/2013	31/12/2013	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 180	-	-	-	-
01/01/2013	31/12/2013	TAUX NORMAL	TO 180	18 738	18 738	-	EUR 32,2694 3,2260
01/01/2014	31/12/2014	TAUX NORMAL	TO 240	24 612	24 612	-	EUR 32,4688 3,1584
01/01/2014	31/12/2014	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 120	-	-	-	-
01/01/2015	31/12/2015	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 120	-	-	-	-
01/01/2015	31/12/2015	TAUX NORMAL	TO 238	24 577	24 577	-	EUR 32,5517 3,1723
01/01/2016	31/12/2016	TAUX NORMAL	TO 239	26 819	26 819	-	EUR 32,5646 3,4459
01/01/2016	31/12/2016	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 120	-	-	-	-
01/01/2017	31/12/2017	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 120	-	-	-	-
01/01/2017	31/12/2017	TAUX NORMAL	TO 240	26 441	26 441	-	EUR 32,7441 3,3647
01/01/2018	31/12/2018	TAUX NORMAL	TO 240	27 823	27 823	-	EUR 33,1062 3,5018
01/01/2018	31/12/2018	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 120	-	-	-	-
01/01/2019	31/12/2019	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 120	-	-	-	-
01/01/2019	31/12/2019	TAUX NORMAL	TO 240	28 397	28 397	-	EUR 33,6511 3,5162
01/01/2020	31/12/2020	ACTIVITE PARTIELLE	TG 51	-	-	-	-
01/01/2020	31/12/2020	TAUX NORMAL	TO 189	18 396	18 396	-	EUR 33,9056 2,8708
01/01/2020	31/12/2020	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 120	-	-	-	-
01/01/2021	31/12/2021	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG 90	-	-	-	-
01/01/2021	31/12/2021	TAUX NORMAL	TO 270	28 374	28 374	-	EUR 33,9056 3,0995
01/01/2022	31/12/2022	TAUX NORMAL	TO 300	29 102	29 102	-	EUR 34,8719 2,7818
			TOTAL	TO 7 243			
			TOTAL	TG 1 551			

(a1) Type de temps : TO = temps onéreux cotisé, TR = temps onéreux racheté, TG = temps gratuit, TF = temps complémentaire, TE = temps européen, GE = gratuit européen.

(a2) Pour le temps onéreux, en règle générale, une année = 360 jours.

(b1) Déclarés par le ou les employeurs

(b2) Déclarés par le ou les employeurs dans le cadre de l'activité partielle

(c) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de révalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984, IVSC depuis 1995.

(d) Salaire indicé journalier = salaire brut plafonné en euros / indice / temps.

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : protection_donnees@crpn.fr. Pour plus d'informations : <http://www.informatique-libertes.fr>.

27 janvier 2025 - N° de tiers - page 1/3

14 rue des Pyramides, CS 60322, 75041 Paris Cedex 01

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : protection_donnees@crpn.fr. Pour plus d'informations : <http://www.informatique-libertes.fr>.

27 janvier 2025 - N° de tiers - page 2/3

RELEVE DE CARRIERE

Paris, le vendredi 14 février 2025

N° de Sécurité sociale
Date de naissance

Attention :

Toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession, vous devez les vérifier)

Période	Nature	Temps	Salaire brut non plafonné	Salaire brut plafonné	Salaire brut reconstruit	Devise	Indice	Salaire indicé quotidien en euros
du	au	(a1)	(a2)	(b1)	(b2)	(c)	(d)	
16/07/2008	31/01/2010 ACTIVITE EN SUISSE	TE	555	-	-	-	-	-
01/01/2019	31/12/2019 TAUX NORMAL	TO	311	85 854	85 854	- EUR	33,6511	8,2036
01/01/2020	31/12/2020 ACTIVITE PARTIELLE	TG	93	-	-	-	-	-
01/01/2020	31/12/2020 TAUX NORMAL	TO	267	72 605	72 605	- EUR	33,9056	8,0202
01/01/2021	31/12/2021 TAUX NORMAL	TO	360	89 339	89 339	- EUR	33,9056	7,3193
01/01/2022	31/12/2022 TAUX NORMAL	TO	360	133 806	133 806	- EUR	34,8719	10,6586
01/01/2023	31/12/2023 TAUX NORMAL	TO	360	171 405	171 405	- EUR	37,0624	12,8466
TOTAL		TO	1 658					
TOTAL		TG	93					
TOTAL		TE	555					

(a1) Type de temps : TO = temps onéreux cotisé, TR = temps onéreux racheté, TG = temps gratuit, TF = temps complémentaire, TE = temps européen, GE = gratuit européen.

(a2) Pour le temps onéreux, en règle générale, une année = 360 jours.

(b1) Déclarés par le ou les employeurs

(b2) Déclarés par le ou les employeurs dans le cadre de l'activité partielle

(c) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de revalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984, IVSC depuis 1995.

(d) Salaire indicé journalier = salaire brut plafonné en euros / indice / temps.

PRIERE DE SIGNALER A LA CRPN TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sujet de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : protection.donnees@crpn.fr. Pour plus d'informations : <https://crpn-france.solutions-europe.com>.

Lecture du relevé de carrière



CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT
PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

NOTIFICATION DE DROITS

Paris, le lundi 27 janvier 2025

N° de Sécurité sociale :
Date de naissance :

Attention :
Toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015
empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite
en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

Temps

Droits

CUMUL DE VOS TEMPS		
(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession, vous devez les vérifier)		
(a) Temps onéreux	7 243 jours	
(b) Temps gratuit pour le calcul des droits	0 jour	
(c) Temps complémentaire	0 jour	
(d) Temps valide pour le calcul des droits	7 243 jours	
(e) Temps européen	0 jour	
(f) Temps gratuit pour les conditions de liquidation	1 551 jours	

CUMUL DE VOS DROITS BRUTS THÉORIQUES CRPN VALEUR 2025		
(ne tenant compte, ni d'une éventuelle minoration, ni du temps européen, ni du talon)		
(g) Salaire quotidien moyen	2,50694187 €	Pension mensuelle:
(h) Salaire quotidien moyen majoré		(i) Majoration (versée temporairement sous conditions)
(j) Indice au 01 janvier 2025	38,7371	Bonification (3 enfants et plus)

- (k) Temps cotisés ou racheté.
(l) En cas d'imputabilité d'une inaptitude permanente ou d'un décès survenu en accident alors en service.
(m) Temps validé dans le cadre de la coordination européenne.
(n) Temps validé dans le cadre de la coordination européenne.
(o) Périodes d'inactivité sans solde liées à la maternité, au travail en temps alterné, au congé parental pris sous forme de temps alterné, au congé paternité, à l'activité partielle et, à compter du 16 décembre 2021, le congé d'adoption, le congé de reclassement et le congé de mobilité, permettant d'allonger la carrière pour l'appréciation des conditions de liquidation des droits.
(p) Pour les affaires totalisant plus de 9000 jours onéreux.
(q) Versée jusqu'à 65 ans pour les pensions prenant effet avant le 01/01/2012; et jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à pension Sécurité Sociale pour les pensions CRPN prenant effet sans décalage, sous conditions, à compter du 01/01/2012.
(r) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983; indice de révalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984; IVS depuis 1985.

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/EU du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sujet de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : protection.donnees@crpn.fr. Pour plus d'informations : <http://www.informatique-libertes.fr>.

27 janvier 2025 - N° de tiers

14 rue des Pyramides, CS 60322, 75041 Paris Cedex 01

DISPOSITIFS ET CONDITIONS DE DÉPART



La pension à taux plein

Conditions cumulatives

Age : 50 ans

Annuités: 30 (10 800 jrs)

Dispositif transitoire pour les PN nés avant 1971
liquidant leurs droits à partir de 55 ans

PN né en	Nombre d'annuités nécessaires ⁽¹⁾
1962 ou années précédentes	21 (7 560 jrs)
1963	22 (7 920 jrs)
1964	23 (8 280 jrs)
1965	24 (8 640 jrs)
1966	25 (9 000 jrs)
1967	26 (9 360 jrs)
1968	27 (9 720 jrs)
1969	28 (10 080 jrs)
1970	29 (10 440 jrs)

(1) Y compris temps validé gratuitement

La pension avec décote

Si les conditions d'une pension à taux plein ne sont pas remplies

Conditions cumulatives

Age : 50 ans

et

Annuités : 20 (7 200 jrs)

Les dispositifs et conditions de départ

Décote = (Annuités de référence pour le taux plein – annuités validées) X 5%

Exemples:

1- Notre affilié est né en **1966** et fait liquider sa pension au 1^{er} avril 2025. Sa durée CRPN est de **22** annuités.

2- Notre affilié est né en **1972** et fait liquider sa pension au 1^{er} avril 2025. Sa durée CRPN est de **21** annuités.

Calcul de la décote:

1- **Décote** = $(25 - 22) \times 5\% = 15\%$

2- **Décote** = $(30 - 21) \times 5\% = 45\%$

La pension sans décote

Si les conditions d'une pension à taux plein ou avec décote ne sont pas remplies

Age : 60 ans

Sans condition d'annuité

La pension chômeur en fin de droit Faisant suite à un licenciement pour motif économique

Droit à pension à la date de fin de droit chômage si les conditions ci-dessous sont remplies simultanément à cette date

Conditions cumulatives

Age: 50 ans

Annuités: 20 (7 200 jrs)

Pension d'inaptitude permanente

Cessation d'activité relevant de la CRPN et liée à l'inaptitude permanente

Inaptitude permanente et :

Imputabilité	Invalidité sécurité sociale	Accident du travail
--------------	-----------------------------	---------------------

PENSION A EFFET DE LA DATE D'INAPTITUDE

Inaptitude permanente seule

Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies

Conditions cumulatives

Age:
50 ans

Affiliation à une date antérieure ou nombre d'annuités d'au moins
20 ans

Le temps alterné (TA)

C'est un aménagement du travail qui permet au navigant de ralentir son rythme d'activité et consiste en une succession de mois d'activité de navigant et d'inactivité sans solde programmées.

Il est mis en place chez l'employeur dans le cadre d'une convention d'entreprise de temps alterné mentionnant les dispositions prévues par le CA de la CRPN (décision 2017-79, modifiée par décision 2023-09).

A partir de 50 ans, les navigateurs réunissant les conditions nécessaires pour la liquidation d'un droit à pension CRPN peuvent demander la **liquidation partielle de leurs droits et bénéficier du versement de leur pension CRPN pendant les périodes d'inactivité programmées**, tout en continuant, par leur activité salariée donnant lieu à cotisations, à acquérir des droits dans le régime de la CRPN.

LA SIMULATION DE LA DATE DE DÉPART



La simulation de la date de départ



A partir de l'espace personnel **CRPN**

CARRIERE VOIR

Consultez votre carrière CRPN et téléchargez des documents relatifs à celle-ci

DATE DE DÉPART À LA RETRAITE VOIR

Accédez au simulateur

LA CRPN VOUS ÉCRIT VOIR

Consultez les documents mis à votre disposition en téléchargement

NOTIFICATION DE DROITS VOIR

Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour

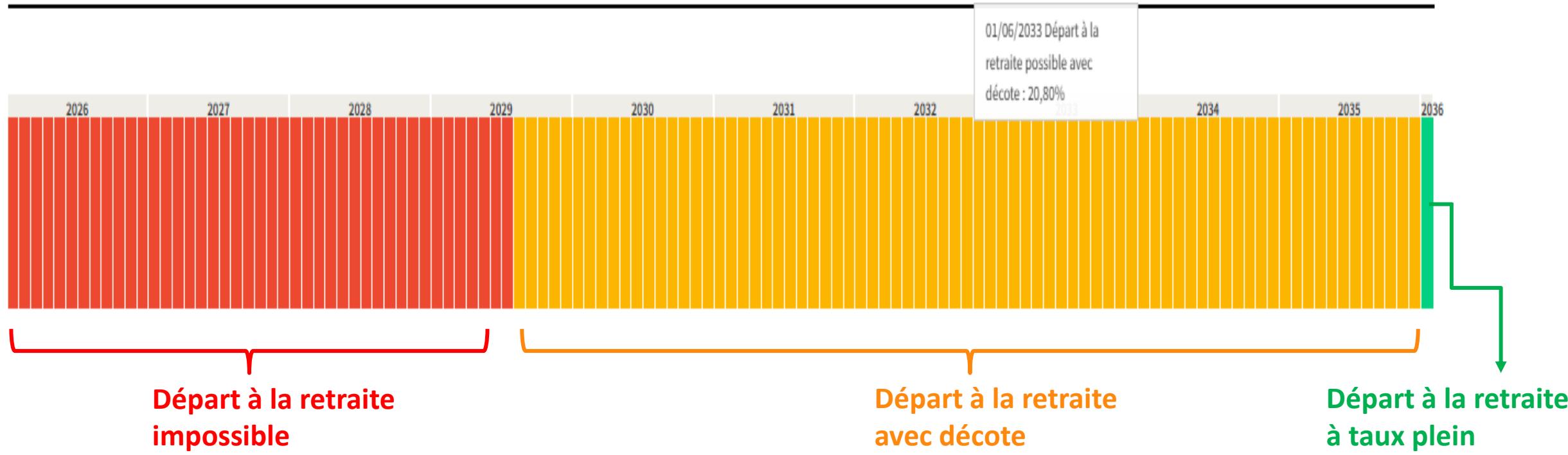
SIMULATION DE PENSION VOIR

Accédez au simulateur

DEMANDES EN LIGNE VOIR

- La demande de liquidation
- La demande de liquidation dans le cadre du temps alterné
- Rachats, versements de cotisations et validations gratuites

Résultat de la simulation de départ à la retraite



Dans cet exemple:

- Départ à la retraite possible **avec décote** à compter du 1^{er} août 2029
- Départ à la retraite possible **à taux plein** à compter du 1^{er} janvier 2036 (sous réserve de validation de droits jusqu'à cette date)

LES DÉMARCHES À EFFECTUER



La demande de liquidation de droits

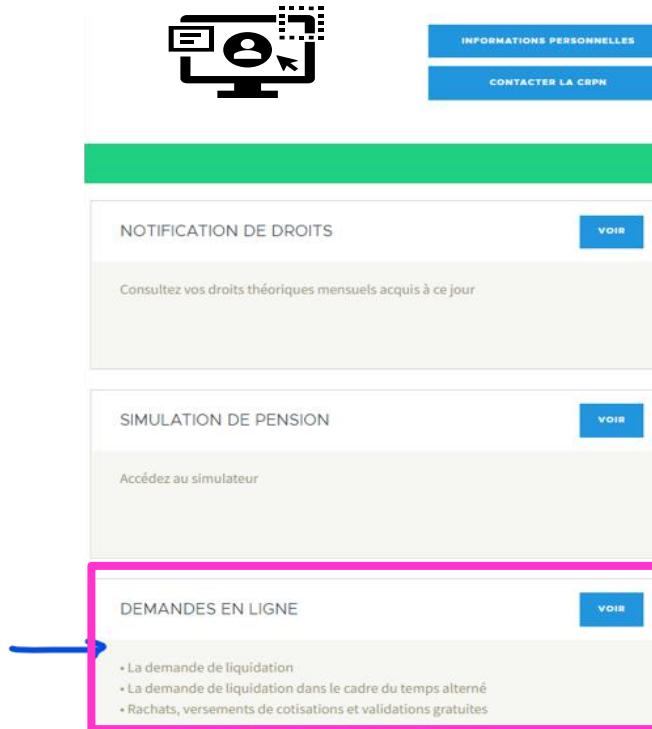


La demande de liquidation de droits (totale ou en TA) doit nous parvenir **au plus tard le dernier jour du mois précédent la date d'entrée en jouissance souhaitée.**

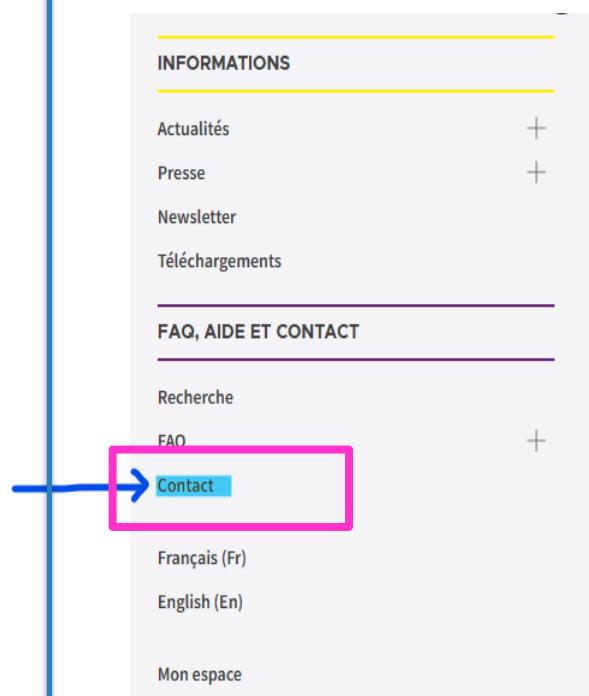
Pour les pensionnés en temps alterné, la demande de liquidation des droits non liquidés en temps alterné se fait dans les mêmes conditions et délais.

Comment demander la liquidation de ses droits à la retraite CRPN ?

Via votre espace personnel



Via notre formulaire de contact



Par courrier

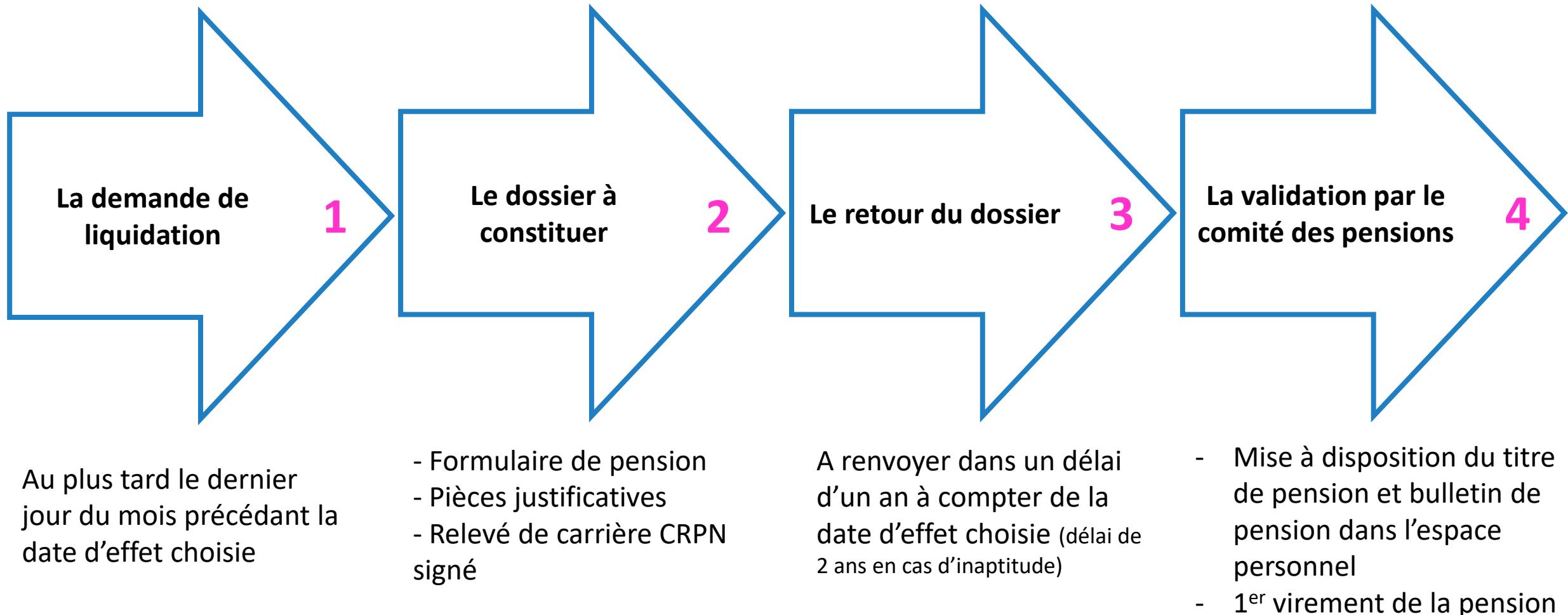


14 rue des Pyramides
CS 60322
75041 PARIS cedex 01



La demande formulée par courrier ou via le formulaire de contact doit être **signée**

La demande de retraite étape par étape



BIENVENUE À LA CRPN



 LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE EST L'AFFAIRE DE TOUS ! CONSULTEZ NOTRE ACTUALITÉ ET ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES.

VIDÉOS

ESPACE PERSONNEL CRÉATION ET FONCTIONNALITÉS



EMPLOYEUR DÉMARCHES ET DÉCLARATIONS



GUIDE

GUIDE DEMANDE DE RETRAITE ÉTAPE PAR ÉTAPE



L'OFFRE DE SERVICE



La page d'accueil du site www.crpn.fr



BIENVENUE À LA CRPN



ⓘ LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE EST L'AFFAIRE DE TOUS ! CONSULTEZ NOTRE ACTUALITÉ ET ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES.

QUESTION FLASH



COMMENT PUIS-JE VOUS JOINDRE ?

Le standard de la CRPN répond à vos questions de premier niveau. Il vous assiste également sur l'utilisation du site internet de la... [En savoir plus](#)

COMMENT FAIRE POUR VOUS ENVOYER UNE QUESTION PAR E-MAIL ?

Envoyez votre question en pièce jointe du formulaire de contact à votre disposition... [En savoir plus](#)

ACTUALITÉS / PRESSE



WEBINAIRE « DISPOSITIFS ET CONDITIONS DE DÉPART À LA RETRAITE CRPN »

La CRPN a le plaisir de vous annoncer son prochain...
[En savoir plus](#)

SÉCURITÉ NUMÉRIQUE : ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES !

Pour une navigation sécurisée... [En savoir plus](#)

VALIDATION DE L'ANNÉE 2024 DANS LES CARRIÈRES

Les temps et salaires 2024 ont été validés dans les carrières. [En savoir plus](#)

VIDÉOS

GUIDE

Les notices et formulaires

Je suis salarié

Etre affilié à la CRPN

En cas d'inaptitude permanente

S'informer sur sa retraite

Bénéficier des prestations du fonds d'assurance

Acquérir des droits

Bénéficier d'une aide sociale

En cas de chômage

En cas de décès

Préparer et demander sa retraite

Demander les nouvelles prestations 2, 3 et 4 +

Notices et formulaires

Validations gratuites, versements de cotisations et rachats

- Validations gratuites, versements de cotisations et rachats
- Demande d'étude de validations gratuites, de versements de cotisations et rachats (liste des justificatifs)
- Déclaration sur l'honneur temps alterné – congé parental alterné
- Déclaration sur l'honneur pour validation des services militaires et de guerre

Liquidation des droits

- Les conditions de liquidation des droits applicables à compter du 1er novembre 2023
- Les conditions de liquidation des droits applicables du 1er janvier 2022 au 31 octobre 2023
- Les conditions de liquidation des droits de 2012 à 2021
- La demande de retraite CRPN étape par étape
- Navigant prenant sa retraite dans le cadre du temps alterné (à compter du 1er janvier 2019)
- Navigant prenant sa retraite dans le cadre du temps alterné (avant le 1er janvier 2019)
- Coordination européenne
- La pension versée en capital
- Demande de liquidation des droits à pension (direct)
- Demande de liquidation des droits à pension en temps alterné (direct)

Calcul des pensions

- Le principe de calcul des pensions (droits prenant effet à compter du 07-05-2018)
- Le principe de calcul des pensions (droits prenant effet à compter du 01-01-2012)



SALARIÉ / RETRAITÉ  EMPLOYEUR

    MON ESPACE  PRENDRE RDV 

Français (Fr) ▾

FAQ

Questions Flash



Questions retraités



Questions employeurs



Questions salariés



Avant de contacter la CRPN, nous vous invitons à faire une recherche par mots-clés à l'aide de la loupe ( en haut à droite de la page), à consulter les informations contenues dans les pages du site et les réponses aux questions ci-dessus, selon votre profil.

Les FAQ



Questions générales

La validation de mon activité

+

Validation de périodes non validées ou complément de validation

×

+ LISTE DES PÉRIODES

+ POURQUOI FAIRE VALIDER DES PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES OU LES COMPLÉTER ?

+ QUELLES PÉRIODES SONT VALIDABLES GRATUITEMENT ?

+ QUELLES PÉRIODES SONT VALIDABLES PAR VERSEMENT DE COTISATIONS OU PAR RACHAT ?

+ QUELLES PÉRIODES NE SONT VALIDABLES QUE PAR RACHAT ?

+ SOUS QUELS DÉLAIS ?

+ COMMENT FAIRE VALIDER CES PÉRIODES ?

✗ ACTIVITÉ PARTIELLE : QUELLES SPÉCIFICITÉS ?

La réglementation de la CRPN a été modifiée pour intégrer l'activité partielle.

Concernant l'année 2020, les périodes d'activité partielle n'ayant pas fait l'objet de cotisations sont validées gratuitement sur déclarations directes des employeurs à la CRPN.

A compter de 2021, les périodes d'activité partielle restent non assujetties à cotisations en tout ou partie, mais sont considérées comme des périodes cotisées et donnent donc lieu à une validation à titre onéreux, sans appel de cotisations ([décret n° 2021-570 du 10 mai 2021](#)).

Nous vous invitons à consulter l'actualité du 7 juin 2021 [ici](#).

Les publications

- [Le Conseil d'administration](#)
- [Chiffres clés](#)
- [Le rapport de gestion et les comptes](#)
- [Le patrimoine immobilier](#)
- [Publications](#)



Pour télécharger une de nos publications, dans l'écran de visualisation cliquez sur l'icône « Télécharger PDF »

Livret d'accueil du personnel navigant



La lettre d'information « Horizon »

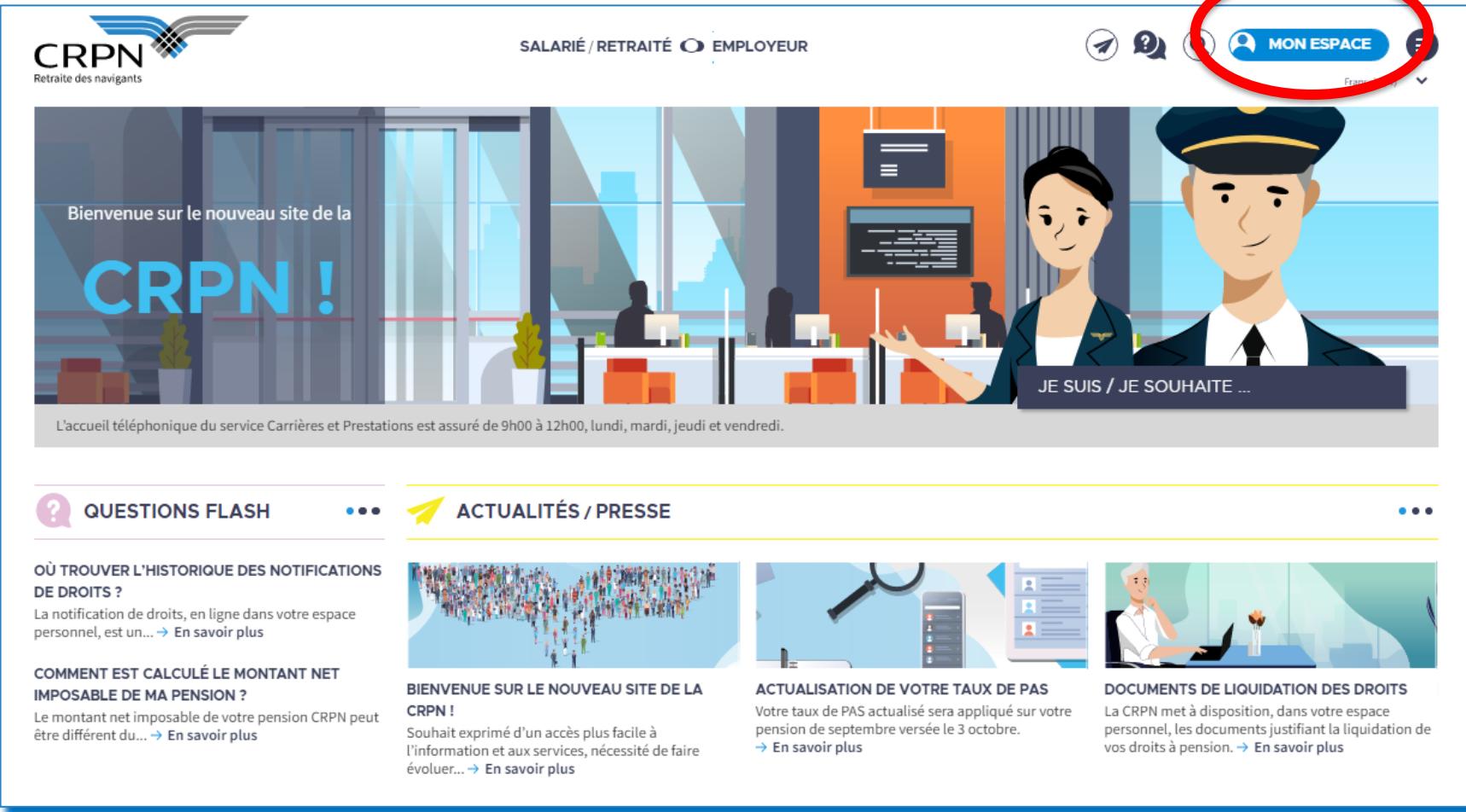
2025



Le guide « Comprendre sa retraite »



L'espace personnel



The screenshot shows the CRPN website homepage. At the top, there is a navigation bar with the CRPN logo, the text "SALARIÉ / RETRAITÉ" and "EMPLOYEUR", and several icons. A prominent blue button labeled "MON ESPACE" is circled in red. Below the header, there is a large banner featuring a cartoon illustration of a woman in a flight attendant uniform and a man in a pilot's uniform standing behind a counter. The woman is pointing towards the camera. The text "Bienvenue sur le nouveau site de la CRPN !" is displayed in large blue letters. Below the banner, a message states: "L'accueil téléphonique du service Carrières et Prestations est assuré de 9h00 à 12h00, lundi, mardi, jeudi et vendredi." The main content area includes sections for "QUESTIONS FLASH" and "ACTUALITÉS / PRESSE", each with three items. The "QUESTIONS FLASH" section includes a question about finding the history of rights notifications and another about how pension net amounts are calculated. The "ACTUALITÉS / PRESSE" section includes a welcome message, an update on the PAS rate, and information about pension liquidation documents.

Bienvenue sur le nouveau site de la **CRPN !**

L'accueil téléphonique du service Carrières et Prestations est assuré de 9h00 à 12h00, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

QUESTIONS FLASH

OÙ TROUVER L'HISTORIQUE DES NOTIFICATIONS DE DROITS ?
La notification de droits, en ligne dans votre espace personnel, est un... → [En savoir plus](#)

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT NET IMPOSABLE DE MA PENSION ?
Le montant net imposable de votre pension CRPN peut être différent du... → [En savoir plus](#)

ACTUALITÉS / PRESSE

BIENVENUE SUR LE NOUVEAU SITE DE LA CRPN !
Souhait exprimé d'un accès plus facile à l'information et aux services, nécessité de faire évoluer... → [En savoir plus](#)

ACTUALISATION DE VOTRE TAUX DE PAS
Votre taux de PAS actualisé sera appliqué sur votre pension de septembre versée le 3 octobre.
→ [En savoir plus](#)

DOCUMENTS DE LIQUIDATION DES DROITS
La CRPN met à disposition, dans votre espace personnel, les documents justifiant la liquidation de vos droits à pension. → [En savoir plus](#)

L'espace personnel : tableau de bord

Tableau de bord

Bonjour

Bienvenue sur votre espace personnel CRPN.
Voici les services à votre disposition.

Demande de liquidation de droit : suivez votre demande [ici](#).

CARRIERE Voir
Consultez votre carrière CRPN et téléchargez des documents relatifs à celle-ci

NOTIFICATION DE DROITS Voir
Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour

DATE DE DÉPART À LA RETRAITE Voir
Accédez au simulateur

SIMULATION DE PENSION Voir
Accédez au simulateur

DEMANDES EN LIGNE Voir

- La demande de liquidation
- La demande de liquidation dans le cadre du temps alterné
- Rachats, versements de cotisations et validations gratuites